

FORMULAIRE DE DEMANDE**AUTORISATION DE VÉGÉTALISER L'ESPACE PUBLIC AUXERROIS****" JARDINONS NOS RUES "****COMMENT PROCÉDER ?**

1/ Je souhaite végétaliser devant chez moi :

- ✓ Je lis le règlement de végétalisation du domaine public ;
- ✓ Je m'assure que le trottoir devant chez moi est assez large à savoir > 1m40. (Dérogation éventuelle à l'appréciation des services de la ville et sous réserve du respect de la réglementation PMR) ;
- ✓ Si je suis locataire et/ou que je vis dans un copropriété, je joins l'autorisation de végétaliser du propriétaire ou des copropriétaires ;
- ✓ Je remplis le formulaire de demande ci-dessous en ajoutant un plan et une photo si possible ;
- ✓ Je transmets mon dossier à la Direction du Développement Durable ;

2/ Mon dossier est étudié dans un délai inférieur à 2 mois**3/ Si mon projet est accepté, je signe la convention de végétalisation****4/ Les services de la ville viennent préparer la fosse devant chez moi si besoin****5/ Je plante et entretiens mon jardin de rue et participe au retour de la nature en ville****MES COORDONNÉES**

Nom : Prénom :

Adresse :

.....

Tél :

Adresse mail (1) :

FORMULAIRE À TRANSMETTRE À :

Mairie d'Auxerre / Direction du Développement Durable/ végétalisation

14, place de l'Hôtel de Ville BP 70059 89012 Auxerre Cedex

ou par e-mail à : energie.environnement@auxerre.com

→ objet du mail : végétalisation_nomdelarue_votrenom

MON PROJET

Je souhaite végétaliser le pied de mur en façade de :

- La maison dont je suis propriétaire/locataire (barrer la mention inutile)
- l'immeuble ou je réside (3)

sur :mètres linéaires (4)



Aide : Référez-vous à la **notice du formulaire ci après** : numérotation de (1) à (10)

OBLIGATOIRE : Joindre un plan de la façade et des zones à végétaliser ou éventuellement une photo (5)

Adresse du projet

La maison/immeuble dont le trottoir est à végétaliser est situé(e) à l'adresse suivante :

.....
.....

Informations complémentaires

L'espace à végétaliser se situe sur le trottoir. Fait-il plus de 1,40 mètres de large (6):

Réalisation des aménagements

Je plante en pleine terre (7) → les travaux de découpe sont pris en charge par la Ville

Dans le cas où le trottoir ne pourrait être découpé (raison technique) :

Je suis intéressé(e) pour planter dans un contenant. Merci de préciser le matériau et la taille (8)
.....

Je suis intéressé(e) pour avoir un espace existant à disposition si cela est possible (délaissé, pied d'arbre...)

Autres types d'aménagement (Veuillez préciser) :.....
.....
.....

Je souhaite planter (choix multiple possible) :

Fleurs vivaces, annuelles ou bisannuelles, bulbes ;

Plantes grimpantes (9) ;

Rappel

◆ Avant de m'engager :

→ Je lis le **règlement de végétalisation du domaine public** (10)

◆ **Je transmets mon dossier à la Direction du Développement Durable :**

→ Le présent **formulaire de demande** détaillé (description, plan, croquis ou photos...) ;

→ Le formulaire d'**autorisation de végétaliser** si je ne suis pas propriétaire ;

NOTICE DU FORMULAIRE

Les informations contenues dans ce formulaire sont destinées à permettre le suivi administratif de la demande.

1- E-mail

Votre e-mail ne sera pas divulgué à des tiers. Il permettra de vous envoyer des informations concernant l'opération « et si on jardinait nos rues ».

2- Propriété de la maison

C'est au propriétaire du logement de faire la demande. Si vous êtes locataire, il est nécessaire de joindre une attestation écrite du propriétaire qui certifie son accord pour la végétalisation de la façade.

3- Dans le cas d'un immeuble

Si vous habitez en copropriété, ce projet doit être porté par l'ensemble des copropriétaires. Afin que la Ville puisse accorder l'autorisation de végétalisation, il est nécessaire de lui adresser une copie du procès-verbal de l'assemblée générale faisant état de la décision approuvée pour la végétalisation de la façade.

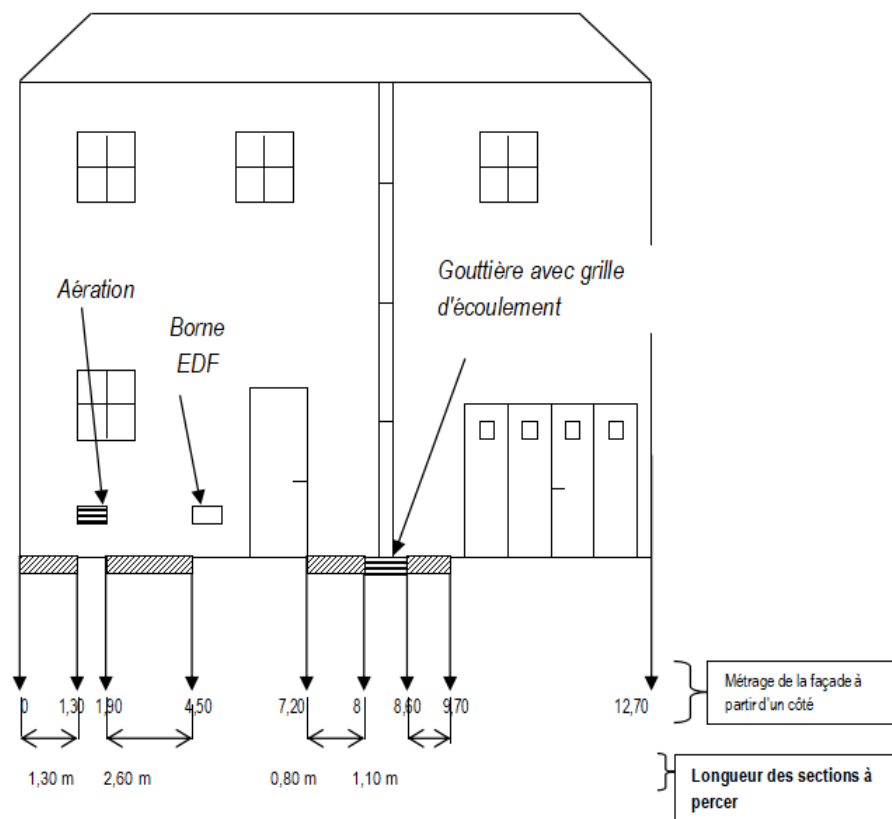
4- Mètres linéaires

Le nombre de mètres linéaires est la distance effectivement percée ou le métrage occupé par des bacs de végétalisation. Ne pas compter les portes, garages et autres espaces de la façade que vous ne désirez pas voir percer.

5- Plan

Merci de joindre un plan précis de la façade à percer. Celui-ci permettra aux services de la ville d'étudier la faisabilité votre demande.

Ex. de plan dessin (une photo est également possible) pour la découpe d'un fond de trottoir



N'oubliez pas d'indiquer :

- la longueur de chaque partie à percer ;
 - un métrage à partir du côté gauche ou droit de la façade ;
 - la longueur totale que vous souhaitez percer : ici les parties hachurées soit 5,80 m linéaires ;
- au morcellement : ne pas percer tous les 10 cm ;
- à la prise en compte des ouvertures (fenêtres, portes, garage...) ;
- à laisser libres : gouttières, regards d'écoulement des eaux et aération de caves, boîtiers EDF/GDF...



6- Trottoirs de 1,40 mètre de large

Afin de ne pas gêner la circulation des Personnes à Mobilité Réduite, seuls les trottoirs de plus de 1,40 mètre de large sont acceptés dans le cadre de l'opération. Cependant, il peut y avoir des exceptions qui seront étudiées par les services de la ville.

7- Travaux effectués par la Ville d'Auxerre

La plantation en pleine terre est fortement conseillée. La Ville prend en charge les travaux de découpage du trottoir, d'évacuation des gravats, et de remplissage de terre. Il se peut que les travaux soient réalisés en votre absence, d'où l'importance de fournir un plan précis. Le coût des travaux est entièrement pris en charge par la Ville. Les périodes de travaux s'effectuent deux fois dans l'année (printemps et automne selon les demandes).

8- Plantation en pot

Dans le cas où la plantation en pleine terre n'est pas possible (état du trottoir, type de matériaux...), il sera possible d'installer des contenants en bordure de mur. L'achat des contenants (terre comprise) est à la charge du demandeur. L'autorisation d'installer une jardinière sera conditionnée au respect du cône de détection pour les Personnes à Mobilité Réduite défini dans l'arrêté du 18 septembre 2012 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics :

- o La hauteur ne pourra être inférieure à 50 cm ;
- o Si la jardinière à une hauteur de 50 cm sa largeur ou son diamètre ne pourra pas être inférieur à 28 cm ;

De même, le centre-ville étant en secteur sauvegardé, certains matériaux sont à privilégier (cf règlement de végétalisation).

9- Plantes grimpantes

Votre façade fait partie du domaine privé. De ce fait, si vous souhaitez installer des plantes grimpantes le long de celle-ci, vous devrez prendre en charge l'installation de la structure qui maintiendra votre plante. La structure doit être discrète et fixée par des câbles en inox dans les joints de la façade. Tout autre type d'installation devra être validée par les services de la ville.

10- Respect du règlement

Votre engagement signifie que **vous avez lu et approuvé le règlement de végétalisation du domaine public** et que vous vous **engagez à la respecter tout au long de votre projet**. Une convention sera signée avec la ville une fois le projet validé par les services de la ville.